



Mesdames et Messieurs les Maires
Département des Pyrénées-Orientales

Service Transports Pyrénées-Orientales
Thibault LECLERCQ
Responsable

Perpignan, le 12 AVR. 2018

OBJET : TRANSPORT SCOLAIRE – DISPOSITIONS RENTRÉE 2018/2019

Madame, Monsieur,

Je tiens, par la présente, à vous indiquer les dispositions pratiques qu'il convient de respecter dans le cadre de la mise en place du transport scolaire géré par la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée.

I / INSCRIPTIONS SCOLAIRES :

1 - Pour le titre de transport scolaire

A compter du 4 juin 2018, ouverture des inscriptions « en ligne » sur le site www.laregion.fr

L'inscription par formulaire papier reste possible mais l'autorité organisatrice souhaite privilégier au maximum l'inscription par internet.

2 - Pour le titre de transport voyageur « Carte des – 25 ans »

Seule l'inscription papier est possible.

Quel que soit le type d'inscription (en ligne ou formulaire papier), **les cartes de transport seront directement envoyées aux familles, uniquement par courrier.** Elles seront **exigibles dès le premier jour de la rentrée.**

ATTENTION : Pour toute inscription **au-delà du 15 juillet 2018, le transport n'est pas garanti** pour le premier trimestre de l'année à venir.

Bien entendu, l'autorité organisatrice reste à votre disposition pour toute information complémentaire au 0806 80 80 90 ou par mail : transportoccitanie.66@laregion.fr

Les Directeurs d'établissements peuvent continuer à gérer les inscriptions de leurs élèves, ou alors inviter les familles à inscrire elle-mêmes leurs enfants (internet ou formulaire papier).

Pour toute demande de prise en charge ou bon de commande de titre de transport, merci de les adresser et de les libeller au Service Régional des Transports des Pyrénées – Orientales – Régie de Recettes – 30 rue Pierre Bretonneau – 66000 Perpignan.

Service Transports Pyrénées-Orientales – 30 rue Pierre Bretonneau – 66 000 Perpignan

HÔTEL DE RÉGION

Toulouse
22, bd du Maréchal Juin - 31406 Toulouse cedex 9 France
33 (0)5 61 33 50 50

Montpellier
201, av. de la Pompignane - 34064 Montpellier cedex 2 France
33 (0)4 67 22 80 00



laregion.fr

ATTENTION : Pour des raisons évidentes de sécurité, le Service Régional des Transports des Pyrénées Orientales examine tout particulièrement la demande d'accès au transport des très jeunes enfants, en fonction des principes suivants :

- ◆ **Enfants de moins de 3 ans** : transport refusé
- ◆ **Enfants de 3 à 4 ans** : transport accordé si accompagnateur* sur le service.
- ◆ **Enfants de 4 ans ou plus dans le premier trimestre de l'année scolaire en cours** : transport accordé.

*Afin d'établir une carte de transport aux accompagnateurs sur les services scolaires, nous vous remercions de transmettre au Service Régional des Transports des Pyrénées Orientales une liste des noms et prénoms de ces agents en précisant le trajet sur lequel ils sont affectés et accompagnée d'une photo d'identité de chaque agent. Les cartes d'accompagnateurs vous seront adressées en Mairie une fois établies.

II / SI VOUS ENVISAGEZ DES MODIFICATIONS D'HORAIRE DE VOS ÉTABLISSEMENTS :

Conformément au décret n° 2005-291 du 30 mars 2005, relatif à la procédure de consultation en matière de transport scolaire, « l'autorité organisatrice compétente en matière d'organisation et de financement du transport scolaire doit être consultée par écrit, pour avis, par les Chefs d'établissement et Directeurs d'école sur les projets d'aménagement du temps scolaire qui ont une incidence sur l'organisation des transports scolaires ».


Vos propositions relatives à ces modifications doivent être transmises, **pour le lundi 14 mai 2018 au plus tard**. Toute demande de modification formulée après cette date ne pourra pas être prise en compte pour l'année scolaire 2018 / 2019.

À cet effet, je vous rappelle que l'autorité organisatrice vous adressera prochainement la fiche d'actualisation des horaires des établissements à compléter et à retourner impérativement au Service Régional des Transports avant le lundi 14 mai 2018.

Si, toutefois il vous était difficile de répondre avant cette date, merci de tenir le Service Régional des Transports des Pyrénées-Orientales informé rapidement de la date à laquelle vous serez en mesure de lui fournir cette information essentielle à la mise en place du transport scolaire

Attention : Pour toutes les autres modifications susceptibles d'intervenir dans l'organisation scolaire en cours d'année (fête locale, report de cours,...), vous devrez saisir le Service Régional des Transports des Pyrénées-Orientales. **au minimum 1 mois avant** la date concernée par cette demande de modification.

Je vous remercie du soin particulier que vous apporterez au respect de ces dispositions et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Thibault LECLERCQ